

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1394

présenté par

M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret et M. Leseul, rapporteur

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le quinzième alinéa :

« 2° Leur état général et leurs antécédents médicaux ainsi que ceux de leurs proches parents, tels qu'elles les décrivent ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à recueillir les antécédents médicaux du donneur ou de ses proches parents.

Le recueil de l'état de santé des donneurs au moment du don présente est essentiel. Toutefois, il présente un intérêt relatif dans la mesure où la plupart des donneurs sont en bonne santé au moment de leur don. Il est donc utile de recueillir également les antécédents médicaux du donneur ou de ses proches parents au moment de son don.